

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 7 juin 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Jean-Pierre LECHTEN
Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

Absente excusée : Olivia RIVORY

**OBJET : DÉLIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT
LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REMPACEMENT.**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus sera déterminé au regard de la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil du candidat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal par

12 voix pour
voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

DÉCIDE d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

DELIBERATION

précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire déterminera le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 8 juin 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170607-2017-44-delib-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2017